



AFFAIRES ÉTRANGÈRES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Réf: n° 13 / SYND

Paris, le 5 février 2013

Monsieur Yves Saint-Geours
Directeur général de l'administration et de
la modernisation
27, rue de la Convention

Monsieur le Directeur général

La ministre de la Fonction publique a indiqué, le 30 janvier dernier, que le moment était venu de discuter d'un "nouveau système de primes" en modifiant notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) instaurée fin 2008.

Dans ce contexte et comme convenu lors de la réunion de concertation du 28 janvier 2013, le syndicat CFDT-MAE souhaite formaliser les arguments qui plaident selon lui pour une réforme en profondeur de la PFR à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères comme dans l'ensemble de la fonction publique.

1. Champ d'application de la PFR

La mise en œuvre progressive de la PFR au MAE a aggravé les écarts de rémunération entre les corps éligibles (secrétaires de chancellerie, secrétaires des affaires étrangères et conseillers des affaires étrangères et ministres plénipotentiaires) d'une part et les personnels non éligibles (corps de catégorie C, corps techniques et agents contractuels) d'autre part.

Cette différence de traitement a déjà entraîné trois injustices notables :

. En premier lieu, les corps non éligibles à la PFR ont été privés, fin 2010 et fin 2011, d'une « mesure d'abondement de la part résultat » de cette prime¹, mieux connue de nos collègues sous l'appellation « reliquat de fin d'année » ;

¹ Réunion du 16 novembre 2010 (extraits du compte-rendu établi par la DRH) « L'administration informe les participants d'une mesure d'abondement de la part résultat de la PFR. Cette mesure s'inscrit dans la continuité des orientations arrêtées par la direction collégiale au printemps dernier visant à utiliser une large partie du retour catégoriel au titre de 2010 pour la revalorisation des rémunérations des agents de catégorie A et B, à la faveur du passage dans la PFR. Cette mesure concernera 820 agents de catégorie A et B éligibles à la PFR et ayant perçu à ce titre une rémunération au résultat suite à l'évaluation de juin dernier. La mesure ne s'appliquera pas aux ASIC et SESIC qui n'ont pas basculé à ce jour dans la PFR. S'agissant des agents de catégorie C qui entreront dans la PFR en 2011, ils ne sont pas non plus dans le champ de cette mesure. L'administration rappelle qu'elle souhaite obtenir lors du passage dans le régime PFR une augmentation des plafonds de primes pour les agents de catégorie C. Les organisations syndicales constatent avec un fort mécontentement que cette mesure exceptionnelle ne profitera pas aux personnels les moins bien rémunérés. »

Syndicat Cfdt du ministère des affaires étrangères

57, bd des Invalides - 75700 PARIS

Tél. 01 53 69 36 99 - Fax 01 53 69 37 34 – mél. : cfdt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr

11, rue de la Maison Blanche - 44035 NANTES

Tél. 02 51 77 25 81 – Fax : 02 51 77 26 21 – mél. : cfdt-mae.nantes@diplomatie.gouv.fr

Site Internet : www.cfdt-mae.fr

. En deuxième lieu, l'administration fait miroiter depuis deux ans les avantages de la PFR – hors de laquelle il n'y a donc pas de salut, au plan indemnitaire... - aux corps de catégorie C. Et depuis deux ans nos collègues adjoints de chancellerie sont victimes d'un dialogue de sourds entre le MAE et la DGAFP² ;

. Enfin les corps techniques (secrétaires et attachés des systèmes d'information et de communication) subissent un véritable chantage : le passage à la PFR devrait s'accompagner pour eux de l'abandon pur et simple des primes de qualifications obtenues après examen professionnel³.

2. Part F (fonctions)

La CFDT n'est pas hostile à la reconnaissance des fonctions exercées par les agents. Mais la mise en œuvre de la part liée aux fonctions pâtit, au MAE, d'un défaut rédhibitoire : contrairement à d'autres administrations de l'Etat et contrairement aux recommandations de la DGAFP, la cartographie des emplois éligibles aux différents niveaux de la part F ne s'appuie pas sur une typologie des fonctions exercées.

Il en résulte une impression de flou voire d'arbitraire dans les conditions d'attribution de cette part F, qui expose le Département au risque contentieux.

3. Part R (résultats)

Pour reprendre les termes employés par la ministre de la Fonction publique, « *la prime de fonctions et de résultats est apparue comme le symbole de la performance individuelle et de la concurrence entre les fonctionnaires. Il nous faut donc réfléchir aujourd'hui, avec les organisations syndicales à un nouveau système de primes fondé sur des critères reconnaissant l'engagement des personnels.* »

Notre syndicat ne dit pas autre chose⁴ : « *La CFDT n'a pas d'opposition de principe à la reconnaissance du mérite, mais elle s'oppose au dispositif de prime au mérite qui présente de forts risques d'arbitraire, au sein d'une administration où les lacunes en termes de gestion des ressources humaines sont notoires (...). En revanche, les dispositifs existants de*

² Passage dans la PFR des agents de catégorie C du ministère (source : DRH 20 septembre 2011) « Le Département souhaite faire bénéficier les agents de catégorie C d'une revalorisation indemnitaire à l'occasion de leur passage dans la PFR et a provisionné à cet effet des crédits au titre du retour catégoriel sur 2011 et 2012, à hauteur de 2 millions d'€. La revalorisation indemnitaire, à la faveur du passage dans la PFR, prendra la forme d'une augmentation du niveau de prime versé à tous les agents de catégorie C, de la mise en place d'un taux majoré de prime selon les fonctions exercées, et d'une augmentation du montant maximum de la modulation. Elle est conditionnée par la publication du nouveau décret régissant la PFR et des barèmes indemnitaires applicables aux agents de catégorie C. Le DGA a adressé, à la veille de la conférence GPRH, en mars 2011, un courrier à la DB et à la DGAFP pour rappeler nos attentes sur ce dossier. Il a sollicité, dans l'hypothèse où les barèmes de la PFR pour les agents de catégorie C ne pourraient être publiés en temps utile en 2011, une dérogation spécifique pour pouvoir abonder la prime de rendement à hauteur de 500 € en 2011, dans l'attente de la mise en place de la PFR. La DGAFP a rejeté, par courrier en date du 26 août, cette demande de relèvement du plafond de la prime de rendement, en renvoyant à la mise en place de la PFR pour les agents de catégorie C de la filière administrative. Face aux désaccords subsistant entre la DB et la DGAFP sur les barèmes indemnitaires à appliquer aux agents de catégorie C, le directeur adjoint de cabinet du ministre d'Etat a adressé le 16 septembre un courrier aux deux directeurs de cabinet concernés pour demander la publication dans les meilleurs délais des textes permettant l'adhésion des agents de catégorie C dans la PFR...

³ Groupe de travail DSI du 23 mars 2011 (source ASAM-UNSA) « La PFR est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature, et se substitue donc aux régimes indemnitaires actuels suivants : IFTS, Primes de fonction informatique (PFI), indemnités de régisseurs, etc. La prime de fonction informatique qui découle pourtant d'un examen professionnel de pupitreur, de programmeur, de programmeur système ou d'analyste passerait donc à la trappe... La Prime de fonction informatique (PFI), concernerait selon la DSI 72 agents sur la totalité des corps ASIC et SESIC. Cette PFI serait donc intégrée dans la part « Fonctionnelle » de la PFR mais pour une période limitée en attendant que l'agent concerné change d'affectation soit à l'étranger, soit sur un autre poste à l'administration centrale afin de permettre une disparition progressive et en « douceur » de celle-ci. »

⁴ Extrait de la résolution d'orientation votée à l'unanimité lors du congrès CFDT-MAE à Préfailles (44), du 5 au 7 octobre 2009

reconnaissance du mérite doivent être fondamentalement revus. » Devant cet état de fait, la CFDT-MAE n'a cessé de revendiquer un droit de regard des CAP sur ces questions, et jusqu'ici, s'est heurtée à un refus de principe de la part de l'administration.

Comme l'a souligné très récemment la porte-parole du Gouvernement « *la rémunération au mérite pourrait continuer à exister mais dans un cadre plus sain qui est défini en ce moment même dans la concertation* ».

Le syndicat CFDT-MAE saisira ses instances fédérales pour participer de manière constructive à la redéfinition du régime indemnitaire des agents de l'Etat dans le cadre de cette concertation.

Nous vous serions très reconnaissants, Monsieur le Directeur général, de bien vouloir défendre, lors des prochaines discussions avec la DGAFP, l'harmonisation du régime de primes pour tous les agents (y compris les corps de catégorie C, les corps techniques et les agents contractuels) ainsi que la réduction des taux maximum de modulation au titre de la part « résultats ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre profond respect.

Pour le conseil syndical,
La secrétaire générale adjointe

Raphaëlle Lijour



Cqué : CM, SG, DRH, DAF, DSI, DGAFP, UFFA-CFDT, fédération CFDT-Interco

